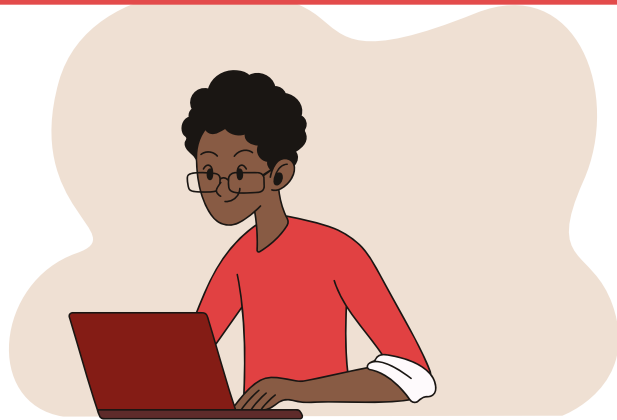


# TÉLÉSERVICE DE DÉCLARATION DES ÉDUCATEURS SPORTIFS

## Ce que je dois faire :



**1** Je me connecte sur [la page de télédéclaration](#) et je complète le formulaire de demande.

**2** Je transmets [les pièces à fournir](#) dans **un seul envoi**.

Si le dossier est incomplet ou les pièces non conformes, l'agent instructeur demande au déclarant de fournir les pièces manquantes dans un délai maximum d'un mois. Le défaut de réception des pièces dans ce délai entraîne l'opposition à la déclaration.

**3** Si les pièces du dossier sont validées, la direction de la Jeunesse et des sports m'envoie un accusé de réception et active ma carte professionnelle dans un délais de deux mois.

## Le traitement du dossier par le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie

1



### Contrôle du dossier



Le dossier est incomplet ou les pièces non conformes, l'agent instructeur demande au déclarant de fournir les pièces manquantes dans un délai maximum d'un mois.



Le dossier est incomplet ou les pièces non conformes, même après la demande de mise en conformité. Le défaut de réception des pièces dans un délai maximum d'un mois entraîne l'opposition à la déclaration.



Le dossier est complet et les pièces conformes : le dossier est instruit.

Les pièces du dossiers son validées.

2



### Instruction du dossier

3



### Vérification de l'honorabilité



Si l'usager a fait l'objet d'une condamnation définitive telle que mentionnée à l'article 4 de la Loi du pays n°2023-7 du 10 juillet 2023 relative à l'encadrement des activités physiques ou sportives en Nouvelle-Calédonie, la carte professionnelle ne sera pas délivrée.



Si l'usager n'a pas fait l'objet d'une condamnation définitive telle que mentionnée dans l'article 4 précité de la Loi du pays 2023-7, un accusé de réception sera transmis.

La carte professionnelle est activée dans un délais de deux mois apres réception de l'accusé de réception validant votre dossier.

4



### Activation de la carte professionnelle